

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 28 janvier 2022**

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| DATE DE CONVOCATION :<br>21.01.2022 | L'an deux mille vingt-deux,<br><b>Le vingt-huit janvier à vingt heures,</b>   |
| DATE D’AFFICHAGE :<br>21.01.2022    | Le Conseil Municipal,<br>légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.  |
| NOMBRE DE CONSEILLERS               | <b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal (arrivée à 20h40), BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas (arrivée à 20h10), SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry. |
| EN EXERCICE 15                      |   |
| PRÉSENTS 12                         | <b>Excusés :</b> MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine), PLESTAN Sylvaine (procuration à RAULT Philippe) et PORCHER Aurélie (procuration à AUBIN William).   |
| VOTANTS 15                          | <b>Secrétaire de séance :</b> AUBIN William   |

**PROCES-VERBAL REUNION DU 14 DECEMBRE 2021**

---

Accepté à l’unanimité.

**Dinan Agglomération**

---

➤ **Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération**

Le conseil communautaire du 20 décembre a été principalement consacré à l’examen et aux votes des budgets primitifs 2022, à l’adoption du pacte financier fiscal et solidaire et à la demande d’adhésion de Beaussais-sur-mer. Le vote sur ce dernier point s’est traduit par 58 voix, pour, 11 contre et 15 abstentions. Tous les conseils municipaux devront se prononcer sur cette demande d’adhésion, qui devra recueillir une majorité qualifiée pour être définitivement adoptée.

➤ **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service déchets de 2020**

Dinan Agglomération nous demande de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service (RPQS) déchets de l’année 2020.

Le RPQS 2020 a déjà été communiqué au conseil municipal avant la réunion.

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l’environnement,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2224-3,  
Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets,

Considérant que la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par Dinan Agglomération,

Considérant que l'élaboration du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion des services aux usagers,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets au titre de l'année 2020 a été adopté par le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, le 29 novembre 2021, après présentation auprès des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de ladite présentation,**
- **Précise que le rapport sera mis à disposition du public.**

➤ **Convention sur les instructions des autorisations d'occupation des sols**

Depuis 2015, Dinan Agglomération et les communes ont conventionné sur la délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En 2018, la convention a été revue pour intégrer le principe de refacturation du service aux communes.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'obligation de permettre la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme implique des modifications dans le fonctionnement du logiciel et organisationnelles entre le service instruction de Dinan Agglomération et les communes pour mettre en œuvre cette dématérialisation.

Ainsi, il est proposé l'établissement d'une nouvelle convention et ses annexes (jointes à la délibération).

La convention fait état des changements sur la répartition des tâches entre le service instructeur de Dinan Agglomération et les communes. Ces tâches sont détaillées dans l'annexe n°1 pour venir préciser les manipulations en faisant référence à des tutoriels. Une 2<sup>ème</sup> annexe correspond au règlement de mise en commun du logiciel, qui a été complété par des applications spécifiques nécessaires à la dématérialisation, et le volet Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

La convention doit être adaptée à chaque commune en fonction de ce qu'elle souhaite instruire en interne : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa), Déclaration Préalable (DP) simple.

Ainsi la commune souhaite instruire : Certificat d'Urbanisme d'information (CUa)

Aucun changement n'est envisagé sur le volet facturation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L112-8,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L423-3,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021, actant le nouveau modèle de convention entre Dinan Agglomération et les communes,

*Arrivé de Thomas SCHMITT à 20h10.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve la convention et ses annexes,**
- **Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention qui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

➤ **Pacte Fiscal et Financier Solidaire et Convention de partage du foncier bâti perçu sur les Zones d'Activités**

Suite à la validation du nouveau pacte fiscal et financier 2021 - 2026 au conseil communautaire du 20 décembre 2021, il est demandé aux communes membres de l'agglomération de délibérer sur ce pacte fiscal.

Le document a été transmis au Conseil Municipal avant la réunion.

Dinan Agglomération a validé en septembre 2018 un pacte fiscal et financier solidaire construit autour de 5 axes principaux :

1. Les fonds de concours
2. La dotation de solidarité communautaire
3. Le reversement des IFRS éoliens et centrales photovoltaïques
4. Le reversement du produit de foncier bâti communal perçus sur les zones d'activités communautaires
5. Le reversement de la taxe d'aménagement perçus sur les zones d'activités communautaires

Les objectifs poursuivis à l'occasion de ce deuxième pacte fiscal et financier sont les suivants :

1. Concernant les reversements financiers aux communes :

L'objectif est d'accompagner de manière conséquente les projets d'investissement des communes en allouant à l'ensemble des communes composant l'agglomération un fonds de concours doté d'une enveloppe de 6,275 M€ (enveloppe allouée à la commune = 75 000 € pour nos travaux).

En contrepartie les critères exclusifs de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) sont supprimés.

2. Concernant les reversements de fiscalité entre EPCI et communes :

L'objectif est de partager la richesse produite par le développement économique ou la fiscalité environnementale (éoliennes, centrales photovoltaïques) avec les communes.

Les évolutions proposées sont présentées dans le document en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte le Pacte Fiscal et Financier Solidaire (PFFS) annexé à la présente délibération**
- **Autorise le Maire à signer la convention de reversement du foncier bâti sur les zones d'activités communautaires annexé à la présente délibération.**

➤ **Convention de prestations de services assainissement collectif**

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :
  - Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation)
  - La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)
  - La taille de haies
  - Analyses hebdomadaires : autosurveillance
  - Faucardage annuel des roseaux
  - Nettoyage du dégrilleur
  - Réglages boues activées : petite site ou grand site
  - Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération
  - Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable
- De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

|                                       | €/heure |
|---------------------------------------|---------|
| Coût horaire tonte                    | 26,00   |
| Coût horaire autres tâches            | 24,60   |
|                                       |         |
| Coût horaire d'un agent technique     | 20,00   |
| Coût horaire d'un agent administratif | 21,00   |

|  | Total   |
|--|---------|
| Forfait tonte Lagune grand site                                      | 1 586 € |
| Forfait tonte Lagune petit site                                      | 975 €   |
| Forfait tonte STEP   | 585 €   |
| Forfait taille de haies  | 492 €   |
| Forfait autosurveillance   | 520 €   |
| Forfait faucardage   | 590 €   |
| Forfait nettoyage dégrilleur   | 1 560 € |
| Forfait réglages boues activées (petit site)                         | 2 080 € |
| Forfait réglages boues activées (grand site)                         | 4 160 € |
| Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement | 780 €   |

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service avec Dinan Agglomération, aux charges et conditions qu'il jugera convenables et notamment celles figurant dans le projet de convention annexée à la présente délibération, comprenant notamment les éléments ci-dessus analysés,**
- **Accepte les tarifs forfaitaires ci-dessus indiqués pour la facturation à faire auprès de Dinan Agglomération par règlement semestriel.**

➤ **Avis sur l'adhésion de Beaussais-sur-Mer à l'agglomération**

Par délibération en date du 08 novembre 2021, le Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer a décidé à l'unanimité, d'une part, de se retirer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude et d'autre part d'adhérer à Dinan Agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour ce faire, la Commune s'appuie sur la procédure de retrait adhésion dérogatoire, permettant à une commune de se retirer d'une Communauté de Communes sans solliciter l'avis de cette dernière, ni des communes qui la composent.

Cette procédure suppose l'élaboration d'une étude d'impact présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel de la commune et établissements publics de coopération intercommunale concernés. Cette étude est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a décidé, par délibération en date du 20 décembre 2020 et à la majorité des voix, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette délibération a été notifiée aux communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois.

L'accord sera réputé acquis si la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou si les deux tiers des communes représentant la moitié de la population y sont favorables.

Aussi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles, L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Beaussais-sur-Mer n°2021-111 en date du 08 novembre 2021,

**Vu** l'étude d'impact jointe à la demande de Beaussais-sur-mer,

**Vu** la délibération de Dinan Agglomération n°CA-2021-129 en date du 20 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (DAUNAY Loïc, BOUAN René, RAULT Philippe, PLESTAN Sylvaine, ROBISSOUT Josiane et SUIRE Thierry) :**

- **Se prononce favorablement à l'extension du périmètre de Dinan Agglomération à la commune de Beaussais-sur-Mer.**

**Budget communal – Point financier : restes à réaliser**

---

Pour information, il s'agit d'inscrire dans le programme en section d'investissement les « Restes à Réaliser », c'est-à-dire procéder au report des engagements en priorité au budget 2022 :

Section Investissement - Dépenses



|   |                    |
|---|--------------------|
| Article 2031 – Frais d'études (ADAC, SETUR)                       | 32 175.00 €        |
| Article 2118 – Achats / échanges terrains (bornage EGUIMOS)       | 1 800.00 €         |
| Article 21568 – Poteaux incendie (SAUR)                           | 265.92 €           |
| Article 21578 – Panneaux (4S)                                     | 566.04 €           |
| Article 2158 – Autres matériel, outillage (Bernard Motoculture)   | 2 968.80 €         |
| Article 2183 – Matériel bureau et informatique (serveur)          | 2 424.00 €         |
| Article 2184 – Mobilier   | 455.00€            |
| Article 2188 – Autres immobilisations corporelles                 | 4 136.34 €         |
| Article 2313 – Constructions (divers frais restructuration salle) | 4 632.00 €         |
| Article 2315 – Travaux de voirie (solde travaux Hameau - SRTP)    | 9 927.60 €         |
| <b>TOTAL dépenses</b>   | <b>59 350.70 €</b> |

Arrivée de BOUAN Chantal à 20h40.

## Ressources Humaines

---

### ➤ Missions temporaires – services techniques

Un agent des missions temporaires du Centre de Gestion a rejoint l'équipe des services techniques le 24 janvier 2022 pour accroissement d'activités.

### ➤ Création d'un poste d'agent des services techniques

Suite à la mutation de Mr TROMEUR, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en juillet 2021, Mr le Maire propose au Conseil municipal de créer un nouvel emploi aux services techniques au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (emploi permanent). Une délibération est nécessaire.

Suite à la demande de mutation de Mr MORDRET, un recrutement va être également effectué à la date du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour son remplacement. La délibération du Conseil municipal du 26 octobre 2018 portant sur la création du poste d'adjoint technique à temps complet, occupé par Mr MORDRET, est suffisante pour effectuer un recrutement au même grade.

VU la loi n°832.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, complétée et modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,**
- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (selon les profils de candidatures reçus) à temps complet,**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif communal,**
- **D'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.**

➤ Délibération d'intention – Mise en application des 1607h (confirmation)

Le cadre juridique applicable en matière d'organisation et de temps de travail doit donner lieu à une délibération du conseil municipal après avis du comité technique. Pour mémoire, conformément à l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, il est mis fin au maintien des régimes dérogatoires et le temps de travail effectif est fixée à trente-cinq heures par semaine, le décompte du temps de travail étant réalisé sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures (agent à temps complet).

En application de l'article 47 précité de la loi du 6 août 2019, la fin des régimes dérogatoires et la mise en application des 1607 heures a été fixée au 1er janvier 2022.

L'organisation du temps de travail de la commune de Saint-Lormel se base déjà sur une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre une « délibération d'intention » relative à cette organisation du temps de travail et sollicitant l'avis du comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **S'engage à solliciter l'avis du comité technique du Centre de gestion pour une mise en application d'une organisation du temps de travail sur la base d'une durée annuelle du travail effectif de 1607 heures.**

## **Urbanisme - Aménagement**

---

➤ Compte-rendu commission de l'Urbanisme, Aménagement et Environnement

La commission Urbanisme, Aménagement et Environnement du lundi 10 janvier 2022 a abordé les sujets suivants :

- Part du logement social dans les opérations d'aménagement programmé

La commission propose de limiter à 2 le nombre de logements sociaux dans les 2 lotissements prochainement prévus, à savoir la 2ème tranche du Hameau de la Tourelle (projet privé conduit par Terres et Projets) et le lotissement communal Le Courtil Saint-Pierre, sous réserve qu'un bailleur social soit intéressé pour ces petites opérations, ce qui après contacts, semble peu évident. L'opérateur La Rance, interrogé, s'est simplement dit disposé à regarder l'intérêt de tels projets.

Compte tenu de ce faible intérêt d'une part et du nombre déjà significatif de logements sociaux dans la commune d'autre part, le Maire met aux voix une proposition de ne pas imposer de logement social dans ces 2 opérations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de ne pas imposer de logement social dans les deux opérations d'aménagement programmé sur la commune.**

- Déviation de Plancoët

La commission a examiné les variantes de tracé envisagées sur le territoire communal pour la déviation de Plancoët. A partir de cette analyse, la commission émet une préférence pour les variantes 4 ou 5 et propose d'écarter les variantes 1 bis, 6 bis, 2bis et 3.

Depuis, une rencontre avec les élus de Plancoët a permis de confronter les préférences. Il est probable que le conseil municipal de Plancoët se prononcera en faveur de la variante 1.

La discussion a permis une proposition de nouvelle variante qui consisterait à emprunter le tracé de la variante 1 à l'est de la ZA des Vergers et la variante 4 sur le territoire lormelois, en reliant ces 2 parties par l'actuelle R.D. 768 (route des marais). Cette nouvelle variante sera étudiée par les services du Département.

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition suivante :

- écarter dès à présent définitivement les variantes 1 bis, 6 bis, 2bis et 3
- confirmer la demande d'étude de la nouvelle variante mixte (1 à l'est, 4 à l'ouest)
- différer le choix entre les variantes 4, 1 et mixte à l'issue de la concertation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- **D'écarter dès à présent définitivement les variantes 1 bis, 6 bis, 2bis et 3,**
- **De confirmer la demande d'étude de la nouvelle variante mixte (1 à l'est, 4 à l'ouest),**
- **De différer le choix entre les variantes 4, 1 et mixte à l'issue de la concertation.**

### **SAUR – Convention pour le contrôle des hydrants**

Dans le cadre de la sécurité incendie sur la Commune de Saint-Lormel, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux, des bouches d'incendie et des puisards. A ce titre, le prestataire accepte une mission de surveillance, entretien et de petites réparations des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public dépendant du territoire de la collectivité.

Cet entretien est effectué par la société SAUR. Suite aux modifications du réseau de sécurité incendie au cours des dernières années une nouvelle convention à jour est nécessaire.

Dans le cadre de ses missions, la SAUR transmettra tous les ans à la commune, au plus tard le 31 décembre de l'année, un rapport des opérations et travaux effectués.

La SAUR facturera à la Commune une rémunération forfaitaire annuelle appliquée au nombre d'hydrants entretenus.

L'inventaire actuel sur la Commune est de 21 poteaux incendie et les 2 puisards recensés soit 23 hydrants.

La convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour trois ans renouvelables.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Mr le Maire à signer la convention de contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec la SAUR pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## INFORMATIONS DIVERSES

---

- le vendredi 14/01/2022, nous avons eu la visite de Bernard Musset, sous-préfet, au cours de laquelle nous avons notamment échangé sur la restructuration de l'ensemble mairie/salle.

- **espaces verts** : lors de sa réunion en date du 10/01/2022, la commission aménagement et environnement a :

- analysé les aménagements à réaliser notamment sur l'ensemble de la rue des Prévayes, Place de l'église et au camping
- préparé le fleurissement estival (une pré commande de plantes à jardinières a été effectué directement auprès d'un producteur pour bénéficier de prix plus compétitifs)
- anticipé le fleurissement de la Toussaint pour lequel une commande devra être faite dès Février.

- **décorations de Noël** : les cordons lumineux habillant les 2 structures apposées sur le mur pignon de l'immeuble abritant les logements sociaux sont hors d'usage. Le changement des cordons sera effectué en régie. Le devis pour l'achat des matériels nécessaires s'élève à 842,70 €.

- **formation aux premiers secours (PSC1) de nos agents** : elle a bien eu lieu Mercredi 26/01/2022 à la salle polyvalente.

- **nouveau serveur informatique de la mairie** : la commande a été finalisée auprès d'Abelium avec l'aide de Louis Aillet.

- **qualité de l'air** : des capteurs CO2 vont être acquis pour équiper l'école et la partie administrative de la mairie. Une aide à l'achat de ces matériels pourrait nous être versée par Dinan Agglomération Deux agents accompagnés de Josiane participeront le mercredi 2/02/2022 à une 1/2 journée d'information-formation sur la réglementation et l'obligation du contrôle de l'air dans les écoles ainsi que l'usage des produits d'entretien.

- **cantine** : un nouveau cuisinier, Christopher Milon, a été nommé sur le site de Créhen exploité par Convivio.

- **vie associative/communication** :

- l'AG du comité des fêtes programmée au samedi 29/01/2022 est reportée au samedi 26/02/2022
- la benne à ferraille annoncée par l'amicale des parents d'élèves est reportée
- le collectif lormélimélo annonce un troc plantes de printemps pour le dimanche 22 mai 2022 & une exposition de talents pour les 17 & 18 septembre 2022

- le 11/01/2022, les 2 commissions ont été conviées à une réflexion sur l'organisation d'un évènement convivial autour/ou pas d'actions collectives.

- **convention sur le financement d'un emploi associatif au sein du PAFC**

Conformément à la convention tripartite conclue le 2 novembre 2021 entre le PAFC, Dinan Agglomération et Plancoët (nouveau représentant pour la part communale) pour l'emploi d'un éducateur sportif au sein de l'association PAFC. Notre participation pour la saison 2021/2022 s'élève à 630€ (45€ par enfant pour 14 enfants domiciliés à St Lormel).

Le conseil municipal décide d'appliquer la délibération n°2020.30 du 18 juin 2020 sur les critères de participation financière pour un éducateur professionnel agréé : associations sportives et culturelles

(20€ par enfant jusqu'à ses 16 ans). Soit pour cette demande, 14 enfants sont concernés pour un total de 280€. Un courrier va être adressé à Plancoët dans ce sens.

- Un élagage sur des terrains communaux va être effectué à Bellenray pour dégager le passage d'un chemin d'exploitation et aux Ville Joies pour dégager les lignes téléphoniques pour le passage prévu de la fibre.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Thomas SCHMITT demande si la commune a reçu un courrier de la Préfecture pour nous inciter à nous rapprocher d'autres communes pour une éventuelle fusion.

Mr le Sous-Préfet a évoqué le sujet lors de son passage à la mairie. La commune reste ouverte à la discussion sur ce point.

Prochain conseil municipal : vendredi 25 février 2022 à 20h

La séance est levée à 23h15.

|                  |                 |                |                   |                |                     |                 |                 |
|------------------|-----------------|----------------|-------------------|----------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| AILLET Louis     | AUBIN William   | BOUAN Chantal  | BOUAN René        | DAUNAY Loïc    | LEBORGNE Régine     | MENIER Mireille | NEUTE Françoise |
| PLESTAN Sylvaine | PORCHER Aurélie | RAULT Philippe | ROBISSOUT Josiane | SCHMITT Thomas | SORGNIARD Catherine | SUIRE Thierry   |                 |